



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°84 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1^{er} JUILLET 2024

Convocation en date du : 25 juin 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Louis BOURGEOIS

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON , **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, **Evillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES ; **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Guillaume BOUHIN, Madeleine CHAPPELLIER, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE) ; **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ , Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absent excusé ayant donné procuration : **Chapelle d'Huin** : Cédric BRAGARD

23 membres présents à la réunion + 1 procuration : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV N° 83 du conseil communautaire du 3 juin 2024.

- 1- PLUi – Avenants au marché
- 2- Arrêt du projet de PLUi
- 3- Transfert de la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés DMA à PREVAL

- 4- Modification du Schéma Directeur d'Assainissement
- 5- Avenants aux travaux du Pôle Enfance Jeunesse inclusif à Villeneuve d'Amont
- 6- Financement de l'AMO du projet école/périscolaire à Chapelle d'Huin
- 7- Ecole de Chapelle d'Huin – carte scolaire 2024-2025
- 8- Appel à projet : Territoire Numérique Educatif
- 9- Décision modificative – Budget Bâtiment Relais
- 10- Participations financières 2024

Informations diverses

M. Louis BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV N° 83 du conseil communautaire du 3 juin 2024. Béatrice PRITZY souhaite toutefois signaler que l'ouverture d'une classe à l'école de Chapelle d'Huin a été évoquée à sa demande lors de ce conseil communautaire.

1-OBJET : PLUi – AVENANTS AU MARCHÉ

Le Président présente les devis relatifs à des missions complémentaires dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le premier devis de 6 500€ HT proposé par le bureau IAD correspond aux impacts réglementaires liés à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et à l'approbation du SCOT du Pays du Haut-Doubs en date du 27 mars 2024. Le second du bureau Au-delà du fleuve concerne 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation complémentaires et la réalisation de l'étude paysagère pour le projet de création d'une aire de camping-car sur la commune de Villers-sous-Chalamont.

Un point financier du PLUi est présenté invoquant le montant du marché initial, les avenants et les dotations perçues par l'Etat à ce jour.

Délibération

DCC N°2024-07-391

Le Président informe qu'il convient de signer les avenants correspondants aux devis des études complémentaires dans le cadre du PLUi de la CCA 800.

Il présente aux membres, les devis suivants :

- Initiative Aménagement Développement pour un montant total de 6 500.00 euros HT
- Au-delà du Fleuve pour un montant total de 6 600.00 euros HT

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les 2 devis pour un montant total HT de 13 100€ ;
- Autorise le Président à signer les avenants correspondant à ces devis.

2-OBJET : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président informe l'assemblée qu'un dossier avec les éléments du PLUi seront délivrés à chaque Maire.

La parole est laissée à Marc Saulnier en sa qualité de vice-président en charge du PLUi. Il annonce que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a donné un avis favorable aux trois Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) à savoir le projet d'extension du Camping de la Forêt à Levier et les créations d'une aire de camping-car à Villers-sous-Chalamont et d'un secteur d'accueil champêtre et convivial au Val d'Usiers.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer sur ce sujet avant de proposer un vote à bulletin secret, accepté à l'unanimité.

Délibération DCC N°2024-07-392

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale

Vu le SCoT du Pays du Haut-Doubs approuvé en date du 27 mars 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arc-sous-Montenot en date du 30 mai 2008 et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale d'Arc-sous-Montenot,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bians-les-Usiers en date du 8 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 approuvant la carte communale de Bians-les-Usiers,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chapelle-d'Huin en date du 7 février 2008 et l'arrêté préfectoral du 11 mars 2008 approuvant la carte communale de Chapelle-d'Huin,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Évillers en date du 30 mars 2012 et l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant la carte communale de Évillers,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goux-les-Usiers en date du 15 septembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 approuvant la carte communale de Goux-les-Usiers,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sombacour en date du 7 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 approuvant la carte communale de Sombacour,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-d'Amont en date du 13 février 2009 et l'arrêté préfectoral du 20 avril 2009 approuvant la carte communale de Villeneuve-d'Amont,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villers-sous-Chalamont en date du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 approuvant la carte communale de Villers-sous-Chalamont,

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale des maires de la CCA 800, réunie le 24 février 2020, ayant débattu les modalités de collaboration entre la CCA 800 et les communes pour la mise en œuvre du PLUi, et le compte rendu établi suite à cette conférence,

Vu la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 définissant les nouvelles modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024 et dans les conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu l'avis préfectoral validant les STECAL Nt1, Nt2 (adapté) et NI suite la présentation à la CDNPS en date du 21 juin 2024

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

1. Monsieur le Président de la Communauté de Communes de CCA800 rappelle :

Le PLUi doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUi de la CCA 800 doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- Maitriser l'urbanisation afin de limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la CC Altitude 800 Espace Levier – Val d'Usiers
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air ;
- Etre en phase avec le SCOT du pays du Haut Doubs

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que le PLUi comporte un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la CCA 800 a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD.

Un débat s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le 4 juillet 2019 puis un nouveau débat le 22 avril 2024 suite à l'approbation du SCoT du Pays du Haut-Doubs, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CCA800 entre le 23 avril 2024 et le 30 avril 2024. Le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues réparties en 4 objectifs principaux :

Objectif 1 : Conforter l'armature de la CCA800, son dynamisme, tout en préservant les équilibres territoriaux et le paysage, en conciliant proximité et attractivité.

Orientation 1 : Se développer en s'appuyant sur le socle paysager et environnemental

Orientation 2 : Conforter la dynamique de population et l'armature de la CCA800 – Répondre aux objectifs du SCoT et aux besoins de la population

Orientation 3 : Accompagner le développement urbain par des opérations, et des projets renforçant

l'attractivité du territoire et réduisant les besoins en déplacement

Objectif 2 : Garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productive et durable, rééquilibrer géographiquement les zones économiques avec un schéma à l'échelle du territoire.

Orientation 1 : Réorganiser le développement économique sur le territoire

Orientation 2 : Préserver le potentiel agricole du territoire

Orientation 3 : Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle

Objectif 3 : Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire

Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel présent sur le territoire

Orientation 2 : Se développer en préservant le patrimoine actuel et en construisant celui de demain

Orientation 3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité d'Altitude 800

Objectif 4 : Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Monsieur le Président précise que le PLUi approuvé se substituera aux cartes communales d'Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Évillers, Goux-les-Usiers, Sombacour, Villeneuve-d'Amont et Villers-sous-Chalamont.

Préalablement à cette substitution, les cartes communales en vigueur doivent être abrogées suite à l'enquête publique, ainsi il doit être prescrit l'engagement de l'abrogation de ces cartes communales.

2. Monsieur le Président expose le bilan de la concertation qui est joint en annexe de la présente délibération :

Les modalités de collaboration entre les communes ont été fixées lors de la conférence intercommunale du 24 février 2020. Elles ont pour but de co-construire le projet avec les communes. Les instances retenues sont les suivantes :

- **La conférence intercommunale des maires** qui se réunit au minimum pour déterminer les modalités de collaboration entre CCA800 et les communes et pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique et les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- **Les conseils municipaux** qui peuvent intervenir à 2 moments dans la procédure du PLUi : en débattant sur les orientations générales du PADD et en émettant un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLUi. Les débats sur le PADD du PLUi arrêté se sont déroulés du 23 au 30 avril 2024 dans les communes et les différents plans de zonage ont été présentés au fur et à mesure aux communes membres avec des réunions en commune (dont les dernières se sont déroulées en novembre et décembre 2023). Le projet a été par la suite mis en ligne avec retours et échanges au fur et à mesure puis fourniture d'un dossier comportant les plans de zonage, le règlement écrit et les OAP avant la réunion publique du 28 mai 2024.
- **La commission d'urbanisme**, pilotée par le président ou le vice-président, est composée d'élus communautaires et communaux ainsi qu'aux techniciens des communes. Elle a pour objet d'approfondir et de suivre les sujets spécifiques aux études du PLUi. Elle s'est réunie à de nombreuses reprises (en moyenne une fois par mois) et notamment suite à l'approbation du SCoT pour rendre compatible le PLUi avec ce projet supra-communal. L'ensemble des maires des communes membres était invité lors de ces réunions.

Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre suite à la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 sont les suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques,
- Mise à disposition du projet de PLUi au fur et à mesure de son élaboration au siège de la CCA 800,
- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations des habitants et de toutes les personnes intéressées par la procédure au siège de la CCA 800 aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au président de la CCA 800 – 7B Place Bugnet 25270 LEVIER ou par mail cca@cca800.fr

Le bilan de la concertation, annexé à la délibération, précise l'application de ces modalités.

M. le Président de la Communauté de Communes de CCA800 présente le bilan de la concertation qui reprend les différentes modalités mises en œuvre et les thématiques abordées durant les réunions et la concertation. A noter : 108 remarques ont été apportées sur les 2 registres intercommunaux, par courrier ou par mail. 3 réunions publiques ont été mises en place. Elles ont permis d'expliquer le projet de PLUi, d'adapter ou de confirmer les projets communaux et intercommunaux sauf celles ne s'insérant pas dans les orientations générales du PADD ou du SCoT du Pays du Haut-Doubs et notamment les enveloppes foncières définies à l'échelle du SCoT pour la CCA800.

La concertation a été intense et parfois tendue mais elle a permis à la population de s'exprimer sur le projet. Le bilan est annexé à la présente délibération. Il est présenté comme favorable.

La concertation avec les services et personnes publiques associées s'est déroulée lors des réunions de présentation des pièces du PLUi à savoir au démarrage des études (25/06/2019 et 5/07/2019), à la présentation du diagnostic (5/11/2020), du PADD (30/06/2022 et 12/04/2024), et des règlements écrit et graphique et OAP (23/05/2024). Des réunions de travail avec la DDT et les techniciens du SCoT ont été mises en place à la CCA800 en lien avec des thématiques spécifiques et notamment lors des ateliers en 2020 sur le diagnostic et pour l'application du projet de SCoT (réunions en 2022, 2023 et 2024).

3. M. le Président de la Communauté de Communes de CCA800 présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal prêt à être arrêté :

Celui-ci se compose des documents suivants :

- pièces 1.1 à 1.4 : Rapport de présentation en 2 tomes et annexes,
- pièce 2 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- pièce 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- pièces 4 : Règlement comprenant le règlement écrit (pièces 4.1) et les documents graphiques (pièces 4.2.1 à 4.3.9.2) soit les plans dit de « zonage » par commune,
- pièces 5 : les annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté ;

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

- **TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme,

- **ARRÊTE** le projet de PLUi de la CCA 800 tel qu'il présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme,

- **Engage** l'abrogation des cartes communales des communes suivantes :

- Arc-sous-Montenot carte communale approuvée en 2008

- Bians-les-Usiers carte communale approuvée en 2006

- Chapelle d'Huin carte communale approuvée en 2008

- Evillers carte communale approuvée en 2012

- Goux-les-Usiers carte communale approuvée en 2006

- Sombacour carte communale approuvée en 2006

- Villeneuve d'Amont carte communale approuvée en 2009

- Villers-sous-Chalamont carte communale approuvée en 2013

qui sera effective après approbation du PLUi et arrêté préfectoral.

- **PRECISE** que le projet de PLUi sera notifié pour avis :

- conformément à l'article L 153-15 et R 153-5 du Code de l'urbanisme aux communes membres de la CCA 800

- conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 aux personnes publiques associées, à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, aux syndicats des eaux de Bians- les-Usiers, Dommartin et du Plateau d'Amancey, aux syndicats d'assainissement de la Bouvière et de Bians-les-Usiers, à la commission départementale de consommation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) prévu à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- conformément à l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme à la Chambre de l'Agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée et du Centre national de la propriété forestière,

- conformément à l'article L 104-6 du Code de l'urbanisme à la Mission régionale d'autorité environnementale,

- **INFORME** que, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLUi arrêté sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes :

- Dans les communes, un dossier papier les concernant accompagné d'un dossier numérique du PLUi,
- Au siège de la Communauté de Communes, un dossier papier et un dossier numérique.

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,

- **PRECISE** que l'enquête publique portera sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales,
- **PRECISE** que la Commission d'enquête publique émettra un avis distinct sur le dossier de PLUi et sur le dossier d'abrogation des cartes communales,
- **PRECISE** conformément aux articles R 153 – 20 et R 153 – 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le Président demande à l'assemblée de procéder à un vote à bulletins secrets tel qu'il est prévu à l'article L 2121-21 du CGCT.

En cas d'égalité dans les votes, l'arrêt du PLUi sera refusé.

A l'unanimité, le vote à bulletins secrets est accepté et la question est la suivante : Souhaitez-vous arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la CC Altitude 800 ?

Marc Saulnier et Eric BOURGEOIS sont désignés assesseurs. Louis BOURGEOIS est quant à lui scrutateur.

Nombre de votant : 24

Suffrages exprimés : 24

POUR : 22

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme ;

A 22 VOIX POUR et 2 CONTRE, le conseil communautaire arrête le PLUi de la CC Altitude 800.

3-OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A PREVAL

Le Président rappelle la présentation, en amont du conseil communautaire du 03 juin 2024, du projet de transfert par Christian Vallet, Président du SMCOM et Jean-Yves Meuterlos, Directeur de SMCOM et PREVAL.

La parole est laissée à Aurélien Dornier qui souhaite ajouter des précisions sur ce transfert. Monsieur Dornier espère que ce vote aboutira au transfert de la compétence à l'instar des décisions des communautés de communes de Frasné-Drugeon et Montbenoît. Il précise que le SMCOM et sa direction est favorable à ce projet et qu'une étude menée par un cabinet spécialisé a été réalisée pendant un an. Le bilan de cette étude est favorable et n'indique aucun écueil au transfert. Il juge utile de faire confiance à cette étude, au Directeur du SMCOM qui est convaincu du projet mais également aux autres EPCI qui ont déjà donné leur accord. Ce transfert n'engendrerait pas de conséquence en matière d'organisation puisque qu'aujourd'hui les personnels sont mutualisés entre les deux entités à savoir SMCOM et PREVAL. A titre d'exemple, il invoque le changement des consignes de tri dans les déchetteries : ce changement a été voté par le SMCOM mais ce sont des agents de PREVAL qui ont mis en œuvre le projet et formé les agents SMCOM. L'Etat ne cesse de demander une simplification administrative des démarches, c'est l'exemple type d'une procédure qui pourrait l'être.

Il rassure également l'assemblée en indiquant qu'il ne faut pas craindre l'arrivée d'autres EPCI au niveau de la compétence collecte si elle est transférée à PREVAL car c'est déjà le cas avec le traitement des déchets.

Eric Bourgeois ne partage pas cet avis. Il juge cette prise de décision trop rapide et déplore son manque de connaissance à ce sujet du fait d'avoir été informé récemment des détails du projet. Il se questionne sur les infrastructures financées par le SMCOM et dont les autres territoires ne sont pas pourvus. Il s'inquiète sur le maintien de ces infrastructures sur le territoire SMCOM en cas de transfert et la garantie que les déchetteries par exemple ne fermeront pas.

Aurélien Dornier lui répond que les déchetteries du SMCOM sont aux normes et à la pointe de la technologie. C'est pourquoi, il ne voit pas l'intérêt pour PREVAL et les territoires constituant cet organisme de les fermer. D'ailleurs, dans le cadre de l'étude il n'a jamais été évoqué le projet de fermer quelque déchetterie.

Eric Bourgeois soulève le problème de la représentativité. En effet, aujourd'hui, la collectivité représente 30 % du SMCOM au conseil syndical. Quelle sera la représentativité, demain, suite au transfert à PREVAL ?

Aurélien Dornier souhaite souligner que la semaine passée se tenait une réunion au SMCOM et que peu de délégués étaient présents. Sa présence a d'ailleurs permis au syndicat de réunir le quorum. Il ne comprend pas que les personnes souhaitent garder la compétence collecte au SMCOM mais qu'en retour, ces mêmes délégués ne siègent pas aux réunions.

Le Président, Claude Courvoisier, prend la parole tout en informant l'assemblée qu'il ne souhaite pas influencer le vote à venir. Il désire toutefois compléter certains propos et se rallie à l'avis d'Eric Bourgeois au niveau des infrastructures présentes aujourd'hui sur le territoire du SMCOM. Il craint une perte de décision, dans les années à venir, sur la compétence collecte et l'intégration de nouvelle collectivité au niveau de cette dernière. L'intégration de nouvelles collectivités, possédant des infrastructures ne respectant pas les normes en vigueur pourrait venir déséquilibrer financièrement PREVAL à son sens. Par conséquent, des économies devraient être réalisées et des fermetures de déchetteries seraient décidées dans les territoires les mieux dotés, tel que celui des trois EPCI fondatrice du SMCOM.

Guillaume BOUHIN conclut ce débat en partageant sa crainte face à la perte de représentativité de notre territoire, malgré les informations communiquées dans le projet.

Délibération

DCC N°2024-07-393

En application de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le transfert obligatoire du bloc de compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) des Communes au Communautés de communes,

En application des dispositions énoncées par les articles L.5721-1 et suivants du CGCT sur le fonctionnement des Syndicat mixte

En application de l'arrêté préfectoral n°25-2022-05-11-00001 du 11 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte fermé pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs et sa transformation en Syndicat mixte ouvert à la carte,

Considérant le transfert du bloc de compétence Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés au SMCOM,

Considérant le transfert de la compétence Traitement des déchets ménagers du SMCOM à PREVAL,

Considérant les statuts de PREVAL HD approuvés par l'ensemble de ses membres en 2022 dont le SMCOM,

Considérant les schémas de transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sont autorisés en cascade,

Etant préalablement exposé que,

Le schéma de transfert de compétence actuelle, à savoir que la Communauté de communes Altitude 800, au même titre que la CC Montbenoît et la CFD, disposent du bloc de compétence Collecte et traitement (C+T). Que ce même bloc a été transféré au SMCOM (C+T) et que ce dernier a transféré le traitement (T) à PREVAL. Qu'une étude juridique et fiscale a été engagée par le SMCOM et PREVAL afin d'évaluer les conséquences d'un transfert de compétence du bloc C+T par les communautés de communes membres du SMCOM directement à PREVAL au titre de ses compétences à la carte définies statutairement,

Que l'article 2 des statuts de PREVAL disposent que PREVAL HD est habilité à exercer pour le compte de ses membres les compétences optionnelles définies à l'article 3 de ses statuts et que chacune des compétences à caractère optionnelle est transférée au Syndicat par chacun des membres dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur l'un ou/l'autre des blocs de compétences à caractère optionnelle définis à l'article 3 ;
- Le transfert prend effet à la date convenue entre PREVAL HD et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, et à défaut de précision, à la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant est devenue exécutoire (pour la compétence optionnelle collecte des déchets ménagers et assimilés, un délai minimum de 6 mois est requis entre la décision de l'adhérent de lever cette compétence et l'effectivité de la prise de compétence par PREVAL,
- Les compétences transférées par les membres au Syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de deux ans à compter de leur transfert,

Que l'article 3 « Définition des compétences » des statuts de PREVAL énoncent 3 niveaux de compétences, à savoir :

1- La Collecte des déchets ménagers et assimilés

PREVAL HD est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et pour le compte de ses membres lui ayant transféré cette compétence, toutes les opérations liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés et leurs services associés.

Cette compétence comprend notamment, pour le compte de ses membres :

- La réalisation de toute étude nécessaire à la réalisation de son objet ;
- La collecte du verre ;
- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte des recyclables ;
- La gestion des services relations usagers et facturation ;
- La construction, la gestion et l'exploitation des déchèteries.

2- La valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

PREVAL HD est compétent pour assurer, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, et pour le compte de ses membres lui ayant transféré cette compétence, toutes les missions relatives à la valorisation et au transfert des déchets ménagers et assimilés de ses membres ainsi que les opérations de transport et de transit qui s'y rapportent.

Cette compétence comprend notamment pour le compte de ses membres :

- La réalisation de toute étude nécessaire à la réalisation de son objet ;
- La définition de la politique de prévention, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le portage, le pilotage et la coordination d'une politique de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire ;
- La mise en place et la gestion de toute action de communication et de prévention se rattachant à l'exercice de sa compétence ;

- Les opérations de valorisation des déchets ménagers et assimilés incluant notamment la valorisation des matériaux, des sous-produits de l'incinération et des mâchefers en techniques routières ;
- Les opérations de traitement des déchets spécifiques apportés par les particuliers et les professionnels (amiante ..)
- Les opérations de stockage transitoire, de transport et de tri des déchets incluant notamment le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les déchèteries publiques et les installations de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement ;
- La création et la gestion des centres de transfert, la création et la gestion des installations de tri, la répartition des déchets ménagers et assimilés entre les différentes installations publiques et privées susceptibles de traiter ces déchets, la péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion de l'unicité tarifaire pour ses adhérents,
- Les opérations de traitement des déchets ménagers et assimilés livrés aux installations de traitement et de valorisation incluant notamment la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique et l'Unité de Broyage associée, la gestion des installations de compostage et de broyage, la gestion des plateformes de mâchefers, la gestion des recycleries et espaces de sensibilisation, la création et la gestion de toute installation de traitement, et plus généralement la création et la gestion de tout équipement susceptible d'améliorer la valorisation et/ou indispensable au traitement des déchets ménagers ou assimilés de ses membres ;
- Les opérations de chargement, transport et de traitement des déchets ultimes issus de l'incinération incluant notamment la valorisation et le traitement des REFIOM et cendres sous-chaudières, le traitement des autres déchets ultimes,
- La gestion du suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses membres,
- La mise en œuvre d'une action coordonnée concernant les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement et de valorisation choisis,
- La gestion des contrats des éco-organismes et des filières de reprises
- La possibilité d'exercer des prestations de services pour le compte de personnes de droit public ou de droit privé, dans le respect des règles existantes, et notamment de celles tenant au respect du principe de spécialité des établissements publics et au code de la commande publique

3- Création et exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau

PREVAL HD est compétent pour prendre en charge dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la création et la gestion des réseaux de chaleur, directement reliés à l'usine d'incinération dont il assure la gestion au titre de sa compétence valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence comprend notamment :

- Le financement et la réalisation de réseaux de chaleur et de chaufferies ;
- La réalisation d'études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées ;
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur le prévoient ;
- L'organisation de services d'études administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des membres, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur ;
- La gestion et l'exploitation des réseaux de chaleurs et chaufferies ainsi établies ;
- La récupération et vente de chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétiques raccordées au réseau de chaleur.

Que l'étude juridique a conclu au maintien du régime dérogatoire permettant au Communauté de communes

de recouvrer le produit de la Redevance incitative défini par l'échelon qui dispose de l'exercice de la compétence collective,

Le Président demande à l'assemblée de procéder à un vote à bulletins secrets tel qu'il est prévu à l'article L 2121-21 du CGCT.

En cas d'égalité dans les votes, le transfert sera refusé.

A l'unanimité, le vote à bulletins secrets est accepté et la question est la suivante : Autorisez-vous le transfert de la compétence collective à PREVAL ?

Marc Saulnier et Eric BOURGEOIS sont désignés assesseurs. Louis BOURGEOIS est quant à lui scrutateur.

Nombre de votant : 24

Suffrages exprimés : 24

Nombre de vote POUR : 11

Nombre de vote CONTRE : 11

BLANC : 2

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, ne décide pas :

- De transférer le bloc de compétence Collecte et Traitement (C+T), conformément à la définition des compétences, définie à l'article 3 des statuts précités, à PREVAL avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver la dissolution du SMCOM si les deux autres communautés de communes membres du SMCOM, à savoir la CC Montbenoît et la CFD, décident de transférer le bloc de compétence C+T à PREVAL,
- D'autoriser le Président, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De rapporter cette délibération si toutefois une des deux ou les deux autres communautés de communes membres du SMCOM, à savoir la CC Montbenoît et la CFD, décident de ne pas transférer le bloc de compétence C+T à PREVAL et donc de maintenir le transfert du bloc de compétence C+T au SMCOM et le T à PREVAL.

4-OBJET : MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le Président laisse la parole à Patrick GRILLON, Maire de la commune d'Arc sous Montenot, concerné par ces travaux d'assainissement.

La commune d'Arc sous Montenot a une lagune pour son système d'assainissement. Elle respectait jusqu'à présent les normes réglementaires mais ces dernières ont évolué. Ainsi, le dernier bilan 24h reçu dernièrement est non conforme.

Une étude pour le passage en rhizosphère est menée et, à ce titre, une réunion a été organisée en présence de l'agence de l'eau. Cette dernière a indiqué à Monsieur GRILLON que si ces travaux restaient fléchés en priorité 3 du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), ils ne seraient pas subventionnés. A cela, l'agence de l'eau a conseillé au Maire de la commune de passer son projet en priorité 1 du SDA.

Béatrice PRITZY souhaite connaître le montant des travaux. Patrick GRILLON lui indique qu'à ce jour il n'est pas encore connu et Eric Bourgeois précise que c'est un financement exclusivement communal.

Délibération :
DCC N°2024-07-394

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue dans le cadre des travaux à réaliser par la commune de Arc sous Montenot au niveau de sa lagune. L'agence de l'eau, la DDT, et le vice-président de la CCA 800 en charge de l'Eau et Assainissement étaient présents.

Sur les conseils de l'Agence de l'eau et afin que la commune puisse bénéficier d'une subvention, il est nécessaire que ces travaux soient classés en priorité 1 au niveau du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de l'intercommunalité.

Patrick GRILLON informe le Président qu'il ne participera pas au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le changement de classification en priorité 1 de ces travaux,
- Approuve la modification du programme des travaux du SDA,

5-OBJET : AVENANTS AUX TRAVAUX POLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF A VILLENEUVE D'AMONT

François GARCIA prend la parole et informe que les travaux avancent comme prévu mais que la partie démolition est remplie d'imprévus. Ainsi, il convient de voter pour des travaux complémentaires qui ne pouvaient être identifiés au départ.

Il fait lecture de l'ensemble des devis, en expliquant la cause de ces dépenses supplémentaires.

Jean-Philippe Descourvières interroge François GARCIA sur les travaux relatifs à la dépose des sols souples. En effet, le devis précise que certains travaux, tels que le grattage des résidus de colle et l'enlèvement du ragréage ne sont pas inclus dans le montant. Il se demande s'il n'y a pas de risque d'avoir un devis complémentaire à ce dernier. François Garcia lui répond ne pas avoir eu d'information en ce sens par le maître d'œuvre.

Concernant le devis pour la création d'un escalier intérieur, il précise que 50 % du reste à charge sera payé par les communes d'Arc-sous-Montenot, Villeneuve d'Amont et Villers-sous-Chalamont puisqu'il servira également au périscolaire.

Enfin, une information importante est apportée quant au devis pour le drainage de la façade ouest qui est exclusivement financé par les communes citées précédemment. Le Président rappelle à l'assemblée que c'est dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage que la CC Altitude 800 doit statuer sur l'ensemble des avenants.

Délibération :
DCC 2024-07-395

Le Président informe que suite aux travaux de démolition, il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Il présente les devis correspondants, et précise qu'il convient de signer les avenants représentant :

- Dépose de revêtement de sols souples en dalles PVC pour un montant de 5 961.05 euros HT
- Dépose de doublage placoplâtre pour 586.50 euros HT
- Devis pour l'escalier pour 24 798 euros HT
- Dépose plafond placo pour 1 796.25 euros HT (travaux moins-value)
- Devis pour le drainage de la façade ouest pour 18 778.06 euros HT

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer les avenants pour le lot 13 attribué à l'entreprise FRENOT-RAMBOZ et le lot 1 attribué à l'entreprise TP MOUROT.

Les devis sont annexés à la présente.

6-OBJET : FINANCEMENT DE L'AMO DU PROJET ECOLE /PERISCOLAIRE A CHAPELLE D'HUIN

Marie-Claire MONNIN, Vice-Présidente aux affaires scolaires informe que la réunion de lancement de cette étude a eu lieu le jeudi 27 juin 2024.

Le Président reprend la parole en indiquant que cette délibération est nécessaire dans le cadre du dépôt de demande de subvention auprès du Département.

Délibération :

DCC N°2024-07-396

Monsieur le Président rappelle que suite à l'attribution du marché relative à l'AMO du projet Ecole/ Péri-scolaire à Chapelle d'Huin dont le coût total (TF+TO1+TO2) s'élève à 50 160.00 euros HT.

Il convient de prendre une délibération concernant le plan de financement suivant :

- Subvention du Département 25 : 16 000 euros HT
- Reste à charge Commune Chapelle d'Huin (1/3) : 11 387 euros HT
- Reste à charge CC Altitude 800 (2/3) : 22 773 euros HT

Pour rappel, le conseil communautaire, lors de sa séance du 3 juin 2024, a délibéré afin d'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de confier à la société Tout un programme, pour un montant de 50 160 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet école/péri-scolaire à Chapelle d'Huin ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son *programme Assistance à maîtrise d'ouvrage* ;
- d'arrêter le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives ;
- de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;
- de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation ;
- d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Président.

7- OBJET : ECOLE DE CHAPELLE D'HUIN– CARTE SCOLAIRE 2024-2025

Marie Claire Monnin prend la parole afin d'évoquer l'éventualité d'une ouverture de classe au groupe scolaire de Chapelle d'Huin. Elle rappelle que l'Inspection Académique a annoncé dans un premier temps une ouverture de classe à Chapelle d'Huin, puis dans un second temps que la décision était finalement incertaine. Aujourd'hui, la décision est gelée du fait des élections législatives. Cependant, Madame l'Inspectrice lui a assuré qu'il y avait de forte chance que la 4^{ème} classe ouvre et qu'une institutrice était d'ailleurs nommée sur le poste. Aujourd'hui, le groupe scolaire au niveau structurel n'a pas la capacité d'accueillir cette nouvelle classe. De nombreux échanges ont eu lieu avec le corps enseignant, les élus de la CC Altitude 800 et ceux de Chapelle d'Huin afin de trouver une solution. Le souhait de la communauté de communes était de récupérer un logement en haut de l'école afin d'accueillir le bureau de la directrice, la classe RASED et les intervenants temporaires venant à l'école. Cette solution permettait de libérer un espace au rez-de-chaussée pour y créer la classe supplémentaire. Cependant, la municipalité de Chapelle d'Huin n'a pas donné une suite favorable à cette demande, estimant que l'EPCI pouvait faire avec l'existant. Au vu de cette réponse, la seule solution est celle de créer la salle dans un Algeco.

Le Président présente le devis de la société Al tempo qui doit être mis à jour puisqu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un module pour les sanitaires. Aujourd'hui ce devis est d'un montant de 61 430.80€ HT. Le devis mis à jour est en attente de réception.

Béatrice Pritzy précise que l'effectif attendu pour la rentrée de Septembre n'est plus de 80 élèves mais de 75. Marie-Claire Monnin lui explique que ce n'est pas l'effectif total qui compte mais les effectifs par classe. Aujourd'hui, il y a des classes qui dépasseraient les 24 élèves et cela ne permet pas aux élèves de poursuivre une scolarité dans de bonnes conditions. Elle poursuit en rappelant que le corps enseignant est très conciliant puisqu'à ce jour, il n'y a pas de salle de motricité, de salle de repos, de local de rangement et qu'il n'y a qu'un seul toilette pour 31 maternelles.

Marc Saulnier demande s'il est possible de déporter une classe que ce soit dans le village ou dans une autre école. La question a été posée à l'Inspection qui a répondu négativement.

Ahmed Kallal demande des précisions sur le devis de la société Al tempo et si des travaux vont être diligentés rapidement afin de ne pas louer cette structure trop longtemps. Marie-Claire Monnin rappelle à sa mémoire l'AMO qui vient de lancer et qui a pour but d'étudier la restructuration de l'école en incluant, la création d'une salle de motricité, d'une 4^{ème} classe et d'un périscolaire. Ahmed Kallal demande si des entreprises locales ne pourraient pas répondre à ce besoin d'Algeco et si la collectivité ne devrait pas envisager l'acquisition plutôt que la location. Marie-Claire Monnin apprécie l'idée mais signale que la 4^{ème} classe doit être opérationnelle pour le 15 Août 2024 afin que l'enseignant qui occupera cette pièce puisse préparer sereinement sa rentrée.

Béatrice Pritzy rapporte les propos des institutrices indiquant qu'elles n'étaient pas contre de travailler à l'étroit en début d'année. Marie-Claire Monnin et le Président ne partagent pas ces propos qui n'ont jamais été tenus par les enseignantes.

Pour conclure et face à la réaction de la commune de Chapelle d'Huin vis-à-vis de cette ouverture, le Président tient à faire entendre que la communauté de communes aurait la possibilité de prendre la décision de répartir l'ensemble des enfants du groupe dans d'autres écoles pour les années à venir et que cela coûterait moins cher que de louer un algeco. Toutefois, la politique intercommunale au niveau de cette compétence ne va pas dans ce sens. Il rappelle que la volonté portée depuis le début du mandat est celle de maintenir les écoles de villages. Le Président demande à Béatrice Pritzy de rapporter ces propos à son conseil municipal et souhaite à l'avenir plus de cohésion intercommunale de leur part et ce sur plusieurs sujets.

Marie-Claire Monnin terminera son intervention en exposant également sa déception et son incompréhension sur cette décision communale. Elle ajoutera que les écoles font vivre les villages.

Aux vues des débats, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un devis de 60 000€ HT maximum pour la location de l'algeco ou d'une autre solution (Achat) permettant l'ouverture de cette 4 -ème classe à la rentrée de Septembre.

Marie-Claire Monnin profite de ce point pour informer qu'une ouverture de classe devrait s'effectuer au Val d'Usiers sur Goux-les-Usiers. Une classe est disponible pour accueillir cette ouverture et informe l'assemblée que les enseignants et la commune se sont concertés pour l'installer. Des remerciements sont formulés pour l'intérêt que porte la commune à cette ouverture.

Délibération :
DCC N°2024-07-397

Le Président informe les membres du conseil communautaire que face à un fort effectif des élèves, à l'école de Chapelle d'Huin, l'ouverture d'une quatrième classe a été évoquée par l'inspection. Au vu des courts délais pour préparer cette ouverture pour le mois de septembre, le Président propose de l'autoriser à signer des devis d'un montant maximum de 60 000 euros HT.

Ces devis devront apporter une solution structurelle pour l'accueil de cette quatrième classe.

Le conseil communautaire à 15 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- donne l'accord au Président pour engager les dépenses relatives à l'ouverture de la quatrième classe à l'école de Chapelle d'Huin pour un montant maximum de 60 000 euros HT ;
- autorise le Président à signer les devis relatifs à ces dépenses.

8- OBJET : APPEL A PROJET – TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF

Le Président rappelle la notification de subvention obtenue au titre de l'appel à projet TNE. Après discussion avec le service instructeur, il s'avère que la collectivité doit prendre en charge l'ensemble des factures que ce soit pour les écoles publiques que l'école privée Jeanne d'Arc. Des contacts ont été pris avec les communes des Maïche et Vercel qui ont également réalisé cette démarche. Bien entendu, le reste à charge sera porté par l'école privée.

Délibération :
DCC N°2024-07-398

Vu l'appel à projets TNE déployé en 2024 par l'Etat, qui consiste à développer et améliorer l'équipement numérique des écoles maternelles et élémentaires de la CCA800, il est rappelé la décision n°2024-03-346 du 4 mars 2024 autorisant le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à déposer les dossiers de subvention.

Il est à noter une précision concernant les financements : l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités partenaires. L'intégralité de la subvention est versée au Département du Doubs en tant que coordonnateur financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies par le règlement.

Ce règlement a pour objectif de définir :

- Les rôles et responsabilités du coordonnateur financier et des Partenaires,
- Les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires.

Il est également à préciser qu'au regard des modalités du dispositif, le dossier de demande de subvention inclut l'école privée Jeanne d'Arc de Levier, qui s'est engagée à prendre en charge les financements non acquis sur la part des investissements dédiés à son établissement. L'école Jeanne d'Arc est informée que le matériel informatique intégrera le patrimoine de la collectivité pendant une durée de 3 ans avant de lui être cédé à l'euro symbolique. Une convention d'engagement financier sera prise entre la CCA800 et l'école privée Jeanne d'Arc détaillant les modalités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement financier,
- AUTORISE le Président à encaisser la subvention globale de l'ensemble des écoles qui sera versée par l'Etat et le Département.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'engagement financier avec l'école privée Jeanne d'Arc,
- AUTORISE le Président à signer les devis et autres documents inhérents à l'appel à projet TNE 2024 pour les écoles publiques de la CCA800 ainsi que pour l'école privée Jeanne d'Arc,

9-OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET BATIMENT RELAIS 00371

Le Président expose le problème d'impayés, rencontré avec l'ancien locataire du boxe 4. Afin que le SGC de Pontarlier poursuive les poursuites, il est nécessaire d'annuler les titres non payés afin de les refaire sous le nom propre du propriétaire de la société.

Délibération :
DCC N°2024-07-399

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 67 afin de permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs,

Vote de crédit pour annulation de titres sur exercices antérieurs financé par l'excédent de fonctionnement :

Chapitre 67	Libellé	Budget 2024	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	BP + DM2
D 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100.00 €	0	6 000.00 €	7 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Bâtiment Relais (00371),

10- OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024

Délibération :
DCC N°2024-07-400

Subventions accordées :

Il convient de prendre une délibération afin de permettre le versement de subventions au profit des organismes suivants pour l'année 2024 :

TABLEAU NUMÉRO 1

Désignation organisme	Montant subvention
MUSICART'S	30 000.00 €
LES AMIS DU MUSEE	3 400.00 €
MISSION LOCALE DU HAUT-DOUBS	6 954.00 €
COMICE AGRICOLE	800.00 €
VAL D'USIERS LOISIRS DETENTE	105.90 €
RANDONNEURS DES TROIS CANTONS	59.10 €
CIDFF	1 000.00 €

Il convient également d'ajouter une mention pour le sponsoring « les Traileurs du Ô Doubs » pour un montant de 1 500 euros pour l'année 2024.

Adhésions par la CC Altitude 800 :

Il convient de prendre une délibération afin de valider les renouvellements des adhésions de la CCA800 auprès des organismes suivants :

TABLEAU NUMÉRO 2

Année adhésion	Désignation organisme	Montant cotisation
2017	ASSOCIATION MAIRES DU DOUBS ET ASSOCIATION MAIRES DE FRANCE	410.29 €
2013	OFFICE DU TOURISME DESTINATION LOUE LISON (Musée)	160.00 €
2021	FF RANDONNEE DU DOUBS	100.00 €
2017	ADAT	4 133.80 €
2013	OFFICE DU TOURISME PAYS DU HAUT-DOUBS (Musée)	160.00 €
2022	ROSSIGNOL (renouvellement adhésion au réseau On Piste-Station Trail)	5 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le versement des subventions aux organismes détaillés dans le tableau numéro 1 ;
- VALIDE le sponsoring pour un montant de 1500 euros en faveur de l'Association TÔD 800,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'attribution des subventions
- VALIDE le renouvellement des adhésions au profit des organismes cités dans le tableau numéro 2 et le versement des cotisations jusqu'au 31/12/2026,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au renouvellement des adhésions,

Informations diverses :

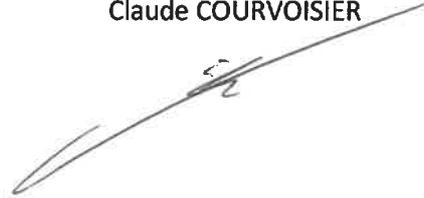
- Le cabinet dentaire a été acheté à l'EPF ce jour et a été vendu ce même jour à Mme IONESCU.
- Les défis de la Comté : RDV le vendredi 05 juillet 2024 à Levier et le vendredi 12 juillet 2024 au Val d'Usiers.
- Ecole Pergaud - Travaux : La phase APD est attendue courant Septembre pour une consultation des entreprises en début d'année, un début de travaux au printemps 2025 et une réception à la rentrée 2026.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire,
Louis BOURGEOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Bourgeois', written over a horizontal line.

Le Président,
Claude COURVOISIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Courvoisier', written over a horizontal line.

